

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4497

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Institution d'une servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales dans deux terrains situés chemin de la Combe et appartenant, l'un à la SCI Haute Combe et l'autre à la SCI Le Ballon - Conventions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du raccordement des eaux pluviales de voirie, de la rue André Lassagne au réseau d'assainissement existant chemin de la Combe à Caluire et Cuire, il est nécessaire d'implanter dans deux bandes de terrain de 3 mètres de largeur une canalisation publique sur les deux parcelles désignées ci-après :

Propriétaires	Références cadastrales	Longueur de la conduite
SCI Haute Combe	AK 248	60 mètres
SCI Le Ballon	AK 170	125 mètres

Aux termes de l'accord intervenu, les propriétaires ont accepté, à titre purement gratuit, la constitution d'une servitude de passage de canalisation d'écoulement des eaux au profit de la Communauté urbaine, étant précisé qu'à titre d'indemnisation forfaitaire de la servitude, la Communauté urbaine ferait procéder aux travaux de branchement gratuit des canalisations pluviales privées des parcelles concernées ainsi qu'à divers travaux de rétablissement de clôture et de haie au profit de la SCI Haute Combe, travaux estimés à 15 000 € ;

Vu lesdites conventions ;

DECIDE

1° - Approuve les conventions qui lui sont soumises concernant l'institution à Caluire et Cuire d'une servitude de passage d'une canalisation des eaux pluviales dans deux terrains situés chemin de la Combe et appartenant, l'un à la SCI Haute Combe et l'autre à la SCI Le Ballon.

2° - Autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir ainsi qu'à déposer la déclaration de travaux nécessaire à la pose d'une clôture et à la plantation d'une haie.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €, en dépenses réelles au compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 1 200 € pour les frais d'actes notariés.

4° - Le montant des travaux estimés à 15 000 € sera imputé au compte 615 238.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,